

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mai à vingt- heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 mai 2017

**Présents** : MM. Micat, Roulet, Taupin, Vandennecke, Mmes Beauvais, Galisson, Joubert, Michener, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin

**Excusés** : MM. Adam, Verna

**Secrétaire de séance** : Mme Beauvais

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **N° 2017-25: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

#### **7.5 Finances locales – subventions**

Le maire indique les demandes de subvention des associations communales au titre de l'année 2017 :

- Club d'aéromodélisme : 400 €
- Racing Club Val Sud Touraine (Football): 300 €
- Club du Lévrier de Sport de Touraine : 500 €
- Amicale des Chapellois : 150 €
- Club de Tennis : 200 €

Le maire rappelle les subventions accordées pour l'année 2016 :

Club d'Aéromodélisme	300 €
Club du Lévrier de Sport de Touraine	400 €
Amicale des Chapellois	150 €
Souvenir Français	100 €
<b>Total versé en 2016</b>	<b>950 €</b>

Le maire propose d'attribuer les subventions pour 2017 comme suit :

Club d'Aéromodélisme	400 €
Racing Club Val Sud Touraine – Foot	300 €
Club du Lévrier de Sport de Touraine	300 €
Amicale des Chapellois	150 €
Souvenir Français	100 €
<b>Total</b>	<b>1 250 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus, soit un total de 1 250 €.

## **N° 2017-26: ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITÉ**

### **1.1 Commande publique – marché public**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin a des besoins en matière :

- Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Énergie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin au groupement de commandes précité pour :
  - Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par madame le maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **Prend acte** que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** le maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **Autorise** le maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin.

## **N° 2017-27: RATIO « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

### **4.1 Personnel titulaire et stagiaire**

Le maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions prises dans le cadre des avancements de grade.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agent de Police.

Compte-tenu de la réorganisation des carrières prévus par les textes (dispositif PPCR), une nouvelle délibération doit être prise sur les ratios d'avancement de grade.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- fixer des ratios à 100% pour tous les avancements de grade,

- sur la base des critères retenus suivants :

-L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,

-La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

## **N° 2017-28 : AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

### **4.1 Personnel titulaire et stagiaire**

Madame Lucie FETIVEAU peut prétendre à un avancement de grade, suite à l'obtention d'un examen professionnel, sous réserve toutefois que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement Rédacteur.

Il est proposé de créer un emploi de de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et de supprimer l'emploi de Rédacteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer** un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- **de supprimer** un poste de rédacteur territorial à raison de 35/35ème à compter de cette même date,
- **d'inscrire** les sommes nécessaires au budget.

## **N° 2017-29 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

### **3.5.1 Acte de gestion du domaine public – occupation temporaire**

Suite à la demande d'emplacement de vente ambulante de pizza de la société FORZA PIZZA (le jeudi soir de 17h30 – 21h), une convention temporaire d'occupation du domaine public doit être signée avec le demandeur pour lui permettre d'exercer son activité.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an (renouvelable par tacite reconduction tous les ans).

La mise à disposition comprendra l'emplacement du camion pour la vente de pizza au lieu suivant : Rue Dangé d'Orsay – salle des fêtes.

Le montant de la redevance annuelle sera de 120 € (payable par semestre).

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public établie pour la vente ambulante de pizza par la société FORZA PIZZA,
- **Fixe** la redevance d'occupation à 120 €/an,
- **Autorise** le maire à signer la convention avec l'occupant désigné ci-après « Forza Pizza »,
- **Indique** que la convention sera annexée à la présente délibération.

## **N° 2017-30: INDEMNITÉ DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **5.6 Institutions – exercice des mandats locaux**

Le conseil municipal a délibéré le 28/02/2017 sur le montant des indemnités des élus (passage au nouvel indice 1022). Sur cette délibération, il n'est pas indiqué qu'elle était rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dès lors, la trésorerie ne peut pas faire les régularisations sur le montant des indemnités. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération à sujet.

Le maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution : l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022.

Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une indemnité de fonction au maire, au taux maximal soit 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Décide** d'allouer une indemnité de fonction aux quatre adjoints, au taux maximal soit 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Indique** que cette délibération sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**N° 2017-31: REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON  
– CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**1.1 Commande publique – marché public**

3 devis ont été demandés afin d'effectuer les travaux de reprise pour 17 concessions en état d'abandon :

- Pompes funèbres LEGRAND : 8 490 € T.T.C (sous réserve d'un corps par fosse – l'exhumation de corps supplémentaire (+ 205 €/corps)
- Pompes funèbres DHUMAUX : 7 140 € T.T.C.
- Pompes funèbres générales (PFG) : 9 477 € T.T.C

Les devis comprennent : le démontage, l'évacuation des monuments existants, le terrassement d'une fosse, l'exhumation des corps et la fourniture de boîte à ossements pour l'ossuaire.

Après analyse des devis par la commission du cimetière, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise DHUMAUX.

Le maire précise qu'une décision modificative au budget sera nécessaire puisque le budget prévisionnel pour l'opération était de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise DHUMAUX pour les travaux de reprise de 17 concessions en état d'abandon pour un montant de 7 140 € T.T.C
- **Indique** que les travaux devront être réalisés par temps sec et avant le mois d'octobre 2017.
- **Autorise** le maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce dossier.

**N° 2017-32: DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

**7.1 Finances locales – décisions budgétaires**

Le maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget principal pour les travaux de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière (opération n° 141).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le virement de crédit comme indiqué ci-dessous :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Opération n° 141 – Aménagement du cimetière</b>		
2116	Aménagement cimetière	+ 140,00
<b>Opération n° 149 – Isolation des bâtiments scolaires</b>		
21312	Travaux de rénovation	- 140,00

### **Questions diverses :**

#### **Présentation par ENEDIS – installation des compteurs Linky**

L'installation des compteurs Linky est programmée entre juillet et septembre 2017.

La société en charge de la pose des compteurs est LINK ELEC SOLUTION. Un courrier d'information sera envoyé par ENEDIS à chaque foyer avant l'intervention du technicien.

La pose du compteur est gratuite et dure environ 30 minutes.

Pour tout renseignement, ENEDIS a mis en place un numéro vert : 0 800 54 659.

#### **Remplacement d'une porte pour l'accessibilité de la salle Jeanne d'Arc**

Dans le cadre des travaux d'accessibilité, la porte de la salle Jeanne d'Arc (côté cour) doit être remplacée.

L'architecte des bâtiments de France a donné des prescriptions. La porte devra être en bois (ton gris foncé ou rouge) avec des petits carreaux.

Un devis a été demandé à l'entreprise Berleau de Ligueil. Le montant des travaux s'élève à 2 904,00 €.

#### **Dissimulation de réseau électrique – rue Rabelais**

Le SIEIL demande à la commune de se positionner sur la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux dans la rue Rabelais (réponse attendue

avant le 19 juin 2017).

Pour rappel, les travaux d'enfouissement du réseau électrique sont estimés à 56 289,73 € dont 5 628 € à la charge de la commune. À cela, s'ajoute l'enfouissement du réseau télécom estimé à 23 301 € (à la charge de la commune), soit un total à la charge de la commune de 28 929 €.

Il est rappelé que le réseau d'eau potable est ancien et pourrait être remplacée à l'occasion de ces travaux. Cela permettrait à la commune de faire des économies sur les travaux de tranchées (d'environ 11 000 €). Cependant, le programme de travaux pour 2018 sur le réseau d'eau potable n'est pas encore défini par la CCLST.

Un courrier va être transmis au SIEIL indiquant que le projet pourrait être réalisé en 2018 sous réserve que les travaux de remplacement du réseau d'eau potable soient programmés par la communauté de communes.

Le conseil départemental va être interrogé afin de savoir si les travaux de fibre optique (prévus pour 2022 au plus tard) entraîneraient un remplacement du réseau existant (en cas de réponse positive, les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication ne seraient pas intégrés à ce programme de dissimulation de réseau).

### **Commission de sécurité – Hôtel-restaurant Le Bellevue**

Le dossier de mise en sécurité de l'hôtel a été présenté à la commission de sécurité. Celle-ci a émis un avis défavorable concernant les travaux envisagés (écran de cantonnement, installation d'une porte coupe-feu entre le hall de l'hôtel et le bar, installation d'une détection incendie dans la salle de restaurant).

M. Blanchet va présenter un nouveau dossier.

Deux solutions sont proposées par la commission de sécurité :

- l'encloisonnement de la cage d'escalier ou,
- l'installation de détection incendie sur l'ensemble de l'établissement

Des demandes de devis sont en cours (auprès de CHUBB pour l'alarme, et de l'entreprise Berleau de Ligueil pour l'encloisonnement).

Le maire indique qu'elle a pris un arrêté concernant la poursuite de l'exploitation de l'établissement. L'hôtel ne sera pas exploité jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité.

### **Logements rue de l'Abbé Favoreau**

L'ADAC et l'ALE ont pris en charge ce dossier afin de faire un diagnostic sur l'isolation du bâtiment.

### **Fête du 14 juillet**

La prochaine réunion de préparation du 14 juillet avec les associations aura lieu le jeudi 15 juin à 20 h 30.

L'animation du repas du 14 juillet sera faite par la chanteuse Elodie Dubois.

Le CMJ participera à l'animation des jeux pour enfants.

Un second extincteur sera emprunté à l'école pour la manifestation.

Un tableau sera transmis aux conseillers afin de connaître leurs disponibilités pour aider à l'organisation de la fête.

### **Aménagement du centre-bourg**

Le projet d'aménagement du centre-bourg a été étudié par Mme Barthélémy, architecte des bâtiments de France. Elle demande d'améliorer la végétalisation sur les parkings.

Le cabinet d'étude URBA 37 modifie l'avant-projet en ce sens avant une nouvelle présentation.

### **Commission des chemins**

Les entreprises (BOUTIN, CHERIOUX, VILLAUMÉ) ont rendez-vous le vendredi 19 mai à 8 h 30 à la mairie pour faire la visite des travaux à effectuer dans le cadre du programme des fossés 2017.

### **Club de l'Automne Rose**

Le Club fête ses 40 ans et invite le conseil municipal à un repas le jeudi 6 juillet 2017 à 12 h à la salle des anciens.

### **Course de caisses à savon**

Les organisateurs de la course de caisses à savon ont indiqué qu'ils abandonnaient le projet de course de caisses à savon car ils ne pourront pas participer au 4 L Trophy de 2018.

Le comité des fêtes accepterait d'organiser cette manifestation en 2018.

### **Recours gracieux contre l'arrêté du Préfet concernant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie**

Le maire indique qu'elle va faire une demande de recours gracieux auprès de M. Le Préfet concernant l'arrêté adoptant le nouveau règlement de défense extérieure contre l'incendie.

Désormais, la distance entre les bornes d'incendie et les nouvelles constructions (ou réhabilitations) est de 200 mètres (auparavant 400 mètres).

Le réseau incendie est donc désormais insuffisant dans de nombreux hameaux.

Le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a voté une motion à ce sujet.

### **Restauration des fresques de l'église**

La restauration des fresques de l'église sera réalisée par Mme Sabine de Freitas (Atelier du Passé Présent) du lundi 26 juin au vendredi 30 juin 2017. La restauratrice accepte de faire une présentation de son métier et des travaux réalisés.

Une visite pourrait être organisée en journée avec les enfants de l'école de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin (un mail sera envoyé à la directrice).

Une autre visite serait prévue en fin de journée avec les élus, le CMJ, les anciens et les nouveaux membres du Comité des fêtes (suivi d'un apéritif et d'un pique-nique tiré du sac).

*La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 21 juin 2017 à 20 h.*

**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour**  
**du conseil municipal du 17 mai 2017**

	<b>Délibérations</b>
<b>2017-25</b>	Subventions aux associations
<b>2017-26</b>	Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité
<b>2017-27</b>	Ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grade
<b>2017-28</b>	Avancement de grade – création et suppression de poste
<b>2017-29</b>	Convention d'occupation temporaire du domaine public
<b>2017-30</b>	Indemnité de fonctions du maire et des adjoints
<b>2017-31</b>	Reprise des concessions en état d'abandon
<b>2017-32</b>	Décision modificative n° 1 – Budget principal

## Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2017

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Signatures</b>
Adam Jean-Pascal	Absent
Beauvais Céline	
Galisson Anne-Sophie	
Joubert Sylvie	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	Absent